



Notice

# HANDICAP ET ACCESSIBILITÉ

L'École inclusive et son accessibilité aux personnes en situation de handicap sont des enjeux majeurs. Ils invitent à interroger les espaces, et les modes d'organisation des écoles et des établissements scolaires pour que l'espace facilite l'autonomie et le bien-être de tous.

*“Ce qui est mis en place pour les élèves à besoins spécifiques va être bénéfique pour tous, et c'est comme cela qu'avance l'école et la société inclusive : le collectif y gagne en qualité de fonctionnement !”* À DIRES D'EXPERTS...\*

La scolarisation des élèves en situation de handicap, quel qu'il soit, constitue une priorité nationale. Dans ce domaine, des progrès ont été accomplis depuis la publication de la **loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées**. Cette loi a permis une amélioration significative de la scolarisation des élèves en situation de handicap pour atteindre un effectif de plus de 400 000 élèves à la rentrée 2021.

Elle prend en compte quatre familles de handicap : **moteur, sensoriel, cognitif** et **psychique**. Elle concerne notamment les personnes à mobilité réduite, y compris de manière temporaire.

L'analyse et l'évaluation **des besoins de chaque élève en situation de handicap** doit s'accompagner de la recherche de la meilleure adéquation avec l'environnement scolaire, qui passe par la mise en place de moyens humains, mais aussi par un bâti adapté.

Si les nouveaux établissements doivent être accessibles dès leur conception, le dispositif des **agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP)**, institué par l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 pour les établissements recevant du public (ERP) a contribué à accélérer la mise en conformité des équipements scolaires existants avec les **règles d'accessibilité**. Ces adaptations des locaux **profitent à tous** les usagers, bien au-delà de ceux à mobilité réduite. Par ailleurs, la prise en compte des besoins de tous et des singularités de chacun passe par **l'adaptation des espaces d'apprentissage** pour éviter toute forme de stigmatisation. Ces évolutions spatiales et pédagogiques répondent également à une évolution sociétale visant une plus grande perméabilité et coopération entre le monde scolaire et le monde médico-social.

L'accessibilité du bâti est complétée par l'accessibilité numérique (pensée dans le projet pour faciliter l'accessibilité pédagogique), l'accessibilité aux informations pour tous (par exemple via la signalétique déclinée en FALC - Facile à lire et à comprendre, notamment pour les personnes en situation de handicap mental, en picto, les alternatives aux alarmes incendie, etc...).

Il est nécessaire de s'interroger sur l'ensemble des besoins de toutes les personnes en situation de handicap de la communauté éducative, qu'il s'agisse des élèves, mais aussi des enseignants, du personnel administratif, des familles, etc...

## CONCERTATION PUBLIQUE : UNE PRIORITÉ POUR LES USAGERS

Dans le cadre de la concertation publique conduite en 2021, les propositions relatives à l'accessibilité les plus fréquentes sont : l'installation de rampes d'accès, la mise à disposition d'ascenseurs et l'accessibilité de la cour de récréation et des salles de classe (bureaux plus espacés, tables réglables...). L'accès en autonomie à des sanitaires adaptées a été jugé indispensable. La problématique de la clarté pour tous de la signalisation a également été mentionnée à plusieurs reprises.

MATERNELLE  
ÉLÉMENTAIRE  
COLLÈGE  
LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE  
LYCÉE PROFESSIONNEL



\* Source : Verbatim issu des groupes de travail réunis pour l'élaboration des guides «Bâtir l'École».

# 1. LES ATTENDUS, LES SOLUTIONS À PRIVILÉGIER

## ■ Concevoir un environnement structuré et sécurisant

En matière d'accessibilité, l'objectif de résultat porte sur **la continuité de la chaîne des déplacements**, en partant de l'espace public jusqu'à l'ensemble des espaces scolaires : salles de classe, cour de récréation, restauration, bibliothèque, installations sportives, bibliothèque ou CDI, etc. Cette exigence intègre le cheminement allant des arrêts de transport en commun et des emplacements de stationnement jusqu'au parvis et aux accès à l'école, au collège ou au lycée. Une signalétique adaptée facilite l'orientation de tous.

Les parcours dans les espaces publics aux abords et dans l'ensemble des bâtiments scolaires sont **simples** et intelligibles pour tous, et **libres de tout obstacle** non appréhendable (bornes, poteaux, ressauts, poutres ou escalier, etc). Le cheminement est possible en fauteuil roulant sans être discriminant, les **rampes** venant remplacer marches et perrons et les **ascenseurs** complétant les escaliers. Cette disposition concerne les accès couramment utilisés mais également toutes les issues de secours.

### L'ÉCOLE DE VALENCE SUR BAÏSE (32)

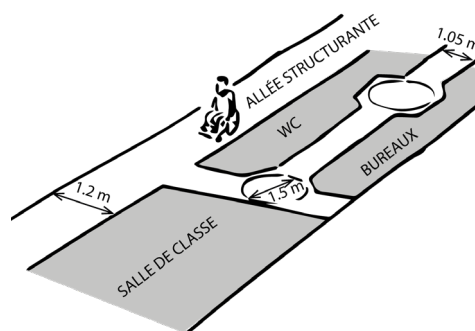


La rampe de l'école permet de répondre aux exigences d'accessibilité tout en constituant une vraie pièce d'architecture, avec un usage de sas. © Agence Airoidi architectes

Au quotidien, la **facilité de circulation** dans l'établissement est gage de **confort et de sécurité pour tous** les usagers et contribue à une meilleure autonomie des élèves porteurs de handicap. Si les dimensions d'un fauteuil impliquent de dimensionner **des largeurs de circulations** de plus de 1,20 m, cela facilite également le croisement des flux d'élèves sur les pauses et génère un meilleur confort pour certains enfants très sensibles à la promiscuité. Les largeurs de couloir dans une école ou un établissement scolaire tendent à être supérieures à ces valeurs minimales. L'accentuation du **contraste** de certains volumes (meubles, marches, extincteurs, poignées, rambardes...) permet d'éviter des accidents aux personnes malvoyantes comme aux autres usagers. Pour l'autonomie des personnes en fauteuil roulant, tout cheminement doit nécessairement tendre sur l'absence de pente. En cas d'impossibilité, ladite pente ne doit pas dépasser 5 % dans le neuf et 6 % dans l'existant.

Pour la hauteur de tout équipement (poignées de porte, distributeurs de boissons, micro-ondes, etc.), la réglementation requiert qu'elle soit comprise entre 90 et 130 cm. Cependant, pour une meilleure qualité d'usage, il est préconisé que chaque équipement soit positionné entre 100 et 110 cm. Des aires de giration d'1,50 m minimum de diamètre sont prévues à chaque endroit nécessitant un changement d'itinéraire ou de possibilité de faire demi-tour pour une personne en fauteuil roulant.

### DIMENSIONS MINIMALES DES CIRCULATIONS AU REGARD D'UN CHEMINEMENT EN FAUTEUIL



La création de **repères spatiaux** qui structurent l'espace, permet l'identification des lieux et de leurs fonctions et facilite ainsi la mémorisation de l'espace. La **signalétique** est un sujet essentiel en termes d'accessibilité et de sécurité, elle permet un repérage facilité au sein de l'espace (voir notice signalétique).

L'emploi de **codes couleurs** au sol ou sur les murs (selon les étages ou pour identifier des espaces en particulier) permet aux usagers de se situer dans le bâtiment et ainsi d'être plus autonomes et sereins. Offrir des repères spatiaux fiables et prévisibles permet aux élèves d'intégrer plus facilement les règles collectives (ce que je peux ou dois faire) selon les différents espaces. **A l'échelle de l'établissement**, cela peut se traduire par des ambiances variées, contribuant à l'identification et la différenciation des espaces. **A l'échelle d'un espace** (salle de classe, restauration, cour de récréation...), cela peut se matérialiser par une délimitation de zones par du mobilier, des couleurs, des matériaux... Dans un cadre pédagogique, cette structuration de l'environnement permet de matérialiser et de rendre explicites les règles de vie du groupe.

## UN DESIGN UNIVERSEL : cela profite à tout le monde

Le design universel (aussi appelé design pour tous, design inclusif ou conception universelle) est une approche cherchant à concevoir des espaces et des objets accessibles, compréhensibles, utilisables par le plus grand nombre et répondant aux besoins de chacun (personne en situation de handicap, famille avec poussette, personne âgée, personne maîtrisant mal la lecture ou allophone...). Sept principes régissent la conception universelle, selon lesquels les objets ou les espaces doivent :

- permettre une utilisation égalitaire ;
- être aisément appréhendables, de façon simple et intuitive ;
- être flexibles pour s'adapter à une diversité d'utilisateurs et de besoins ;
- permettre la perception et la compréhension de l'information par tous ;
- être sécurisés quelles que soient les déficiences potentielles de l'utilisateur ;
- nécessiter peu d'efforts physiques ;
- anticiper un espace suffisant et adéquat permettant l'accès, la manipulation, la circulation, l'utilisation.

## ■ Limiter les facteurs de stress dans l'environnement de l'élève

Certaines stimulations environnementales peuvent générer du stress, du mal-être voire une saturation sensorielle chez certains enfants. **Maîtriser les facteurs d'ambiance** peut contribuer à limiter ces sources de stress.

**Dès l'arrivée de l'élève, le bruit** présent aux abords de l'école ou de l'établissement, la proximité de la route, la gestion de **l'attente** avant d'entrer dans le bâtiment, le nombre de personnes et **la promiscuité**, sont tout autant d'éléments qui peuvent être difficiles à gérer pour des enfants présentant certains handicaps. L'accueil dans un espace végétalisé plutôt que sur un trottoir ou un petit parvis est préconisé. Il est également envisageable de permettre aux enfants qui en ont le besoin de rentrer dans le bâtiment, sans attendre la sonnerie.

**La gestion du temps et de l'attente** peut être un facteur de stress, notamment lorsqu'il s'agit de l'accès aux **sanitaires**. Certains élèves ne peuvent pas patienter pour des raisons physiologiques, d'autres ne sont pas en mesure de comprendre et d'appréhender cette attente. Une répartition des sanitaires dans l'école ou l'établissement permet de pallier cette situation.

Le **bruit** peut aussi causer une gêne, si ce n'est du stress, pour un grand nombre d'usagers. Il est nécessaire de maîtriser **l'acoustique des espaces les plus bruyants** : préau, hall et circulations, espace de restauration, installations sportives, salle de motricité et salle polyvalente. Dans les espaces d'apprentissage, on peut prévoir des hauteurs sous plafond et des volumétries limitant l'effet d'écho, installer des pièges acoustiques et favoriser un matériau souple au sol qui limite la résonance et atténue les bruits de pas ou de chute d'objets. En complément, il est possible d'autoriser **l'usage (temporaire) de casques anti-bruit aux élèves qui en présentent le besoin**. Les **sonneries** annonçant la fin d'un cours ou d'un temps de classe peuvent être stressantes, surprenantes voire agressives notamment pour les enfants présentant un handicap auditif. Il est conseillé de remplacer ces sonneries par une musique. Des signaux lumineux peuvent être prévus en complément des sonneries et alarmes afin de prévenir les usagers présentant un handicap auditif (sous réserve d'éviter l'éblouissement et les effets stroboscopiques).

### À DIRE D'EXPERTS...\*

Pour aider les élèves à maintenir un niveau de bruit raisonnable pendant le temps de restauration, on diffuse une musique de fond apaisante. Elle crée un plafond sonore qui permet une autorégulation efficace chez les élèves puisque la règle est que l'on doit toujours l'entendre. Sinon, on diminue l'intensité de l'éclairage et les élèves parlent instantanément moins fort. On s'est rendu compte qu'en supprimant une source de stimulation, ça apaisait tout le monde.





© Agence TRACKS architectes.

*L'acoustique des salles de classe est soignée par une volumétrie adaptée et l'emploi de matériaux absorbants en plafond.*

### PERMETTRE L'ACCOMPAGNEMENT DE L'ÉLÈVE ET LES SOINS AU SEIN DE L'ÉCOLE OU DE L'ÉTABLISSEMENT

Afin de faciliter un accompagnement global des élèves qui en ont besoin, d'alléger la gestion logistique des parents (souvent obligés d'assurer des allers-retours quotidiens entre l'école et les établissements médicaux) et d'éviter aux enfants de devoir quitter l'école sur les temps scolaires, il est important de prévoir un espace identifié au sein de l'établissement permettant d'accueillir des professionnels du monde paramédical et médico-social. Il est nécessaire de mener une réflexion concernant les modalités d'accès au bâtiment de ces professionnels.

**La stimulation visuelle** est un autre élément pouvant générer du stress. En termes de couleurs, il est conseillé de limiter la diversité de teintes dans un même espace et d'utiliser les couleurs vives avec parcimonie (voir notice matériaux et couleurs). Concernant le sol, on veillera à éviter les sols à motifs, pouvant gêner certains élèves, notamment ceux porteurs de troubles du spectre autistique. Afin d'éviter la brillance et l'éblouissement, il est nécessaire de veiller au choix de matériaux non-réfléchissants. Les espaces peints en blanc le sont avec une peinture satinée ou mate.

En termes d'**éclairage** et de luminosité, il est souhaitable de garder la possibilité d'une **occultation partielle** des vitrages ou une **modulation** du système d'éclairage artificiel (voir notice éclairage). L'usage de néons est à éviter, notamment à cause de leur bruit et de l'effet de papillotement qu'ils génèrent. On pourra également mettre en place un éclairage mixte ou indirect afin d'éviter l'éblouissement et de permettre une lumière plus douce et homogène. Pour les élèves présentant une déficience visuelle ou des troubles de la vision, il peut être nécessaire de mettre en place un éclairage individuel (d'un côté ou de l'autre de leur place de travail) ou l'utilisation de **loupes** éclairantes. C'est une des raisons pour lesquelles la localisation des branchements électriques en périphérie de salle doit avoir été anticipée au moment de la conception ou de la rénovation.

Pour finir, l'accumulation d'objets ou d'affichage peut engendrer une surstimulation visuelle, génératrice de difficultés de concentration voire de saturation sensorielle.

## ■ Penser des espaces adaptés et adaptables aux besoins de chacun

### • Adapter les postes de travail

Pour favoriser la concentration ou pour les rendre plus ergonomiques, une réflexion doit être menée concernant les postes de travail des élèves en situation de handicap. Certains postes de travail doivent être adaptés à l'ergonomie pour l'accueil d'un fauteuil. Des postes de travail peuvent être orientés vers le mur, ils peuvent être attribués à un élève ou être disponibles et mobilisables en fonction des besoins, afin de limiter la stimulation visuelle et d'aider à la concentration. La mise à disposition de mobilier dit "flexible", associé à une pratique pédagogique adaptée, peut également être un vecteur d'inclusion efficace : assises diversifiées (dont ballons de gymnastique, canapé...), tapis pour travailler au sol, tables basses ou mange-debout, coussin d'eau à placer sur les chaises... Il est indispensable de souligner que beaucoup d'élèves bénéficient de la présence d'accompagnants (AESH) dont il faut tenir compte dans la superficie et l'agencement des salles de classe.



L'aménagement de la salle de classe permet d'organiser des postes de travail face à un mur simplement

© Agence l'Atelier architectes,  
Anna Vazeille, photographe.

### • Prévoir des espaces d'apaisement

Tous les enfants peuvent ressentir le besoin de s'isoler temporairement, de s'extraire du collectif dans un espace de repli. Ces espaces supplémentaires permettent à un élève de s'isoler au besoin ou, au contraire, de disposer d'un large espace pour éviter une trop grande promiscuité vis-à-vis des autres usagers. Il est alors important que les usagers puissent voir la totalité de l'espace où ils se trouvent. Dans les locaux spacieux comme les halls ou les espaces de restauration, il est conseillé de prévoir de petits sous-espaces, plus sécurisants pour certains enfants. A l'échelle d'une salle (salle de classe, bibliothèque, salle polyvalente, salle de motricité...), il est possible d'installer des micro-espaces de mise au calme (tipi, petite cabane en tissu, tapis et coussins...) préservant le lien visuel avec l'adulte et le reste du groupe. Si la classe dispose d'un atelier en contiguïté, ce dernier peut servir d'espace de repli sous réserve d'un lien visuel avec l'enseignant ou de la présence d'un AESH.



© IME de Vincelles.

A l'échelle de l'école ou de l'établissement, il est possible de prévoir un espace dit "refuge" pour des élèves ayant besoin d'un espace d'isolement, accompagné d'un adulte (AESH, personnel de vie scolaire...). Celui-ci peut prendre place dans l'infirmerie (maternelle et élémentaire) ou dans un local à proximité (collège et lycée). Une zone calme et de repos peut également être mise à disposition des élèves sous surveillance et accessible durant les temps de pause. Dans la cour de récréation, des espaces différenciés isolés du bruit, et de l'agitation peuvent être appréciés pour s'y reposer et faire retomber l'excitation.

## ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE MARCEL PAGNOL DES MUREAUX (78)



© Pétrarque.

### PISTE À EXPLORER : DES ESPACES HYPO ET HYPER SENSORIELS

Dans certains établissements apparaissent des espaces sensoriels, de mise au calme, permettant la détente. Ces salles hypo ou hyper sensorielles présentent généralement une lumière douce et faible, des jeux de lumière, de la musique douce ou des bruits blancs, des tapis et matelas et d'autres équipements favorisant l'exploration sensorielle et la relaxation. Ils sont généralement inspirés des espaces dits «snoezelen».

### • Prévoir des espaces dédiés au défolement

Pour permettre des temps de défolement aux élèves qui en présentent le besoin, il est nécessaire de leur proposer des espaces adaptés. Lorsque la salle de classe donne sur un jardin, un patio ou une terrasse, ces espaces extérieurs délimités peuvent être mobilisés à cet effet. Sinon, il est possible que les AESH utilisent la salle polyvalente, la salle de motricité ou les installations sportives, lorsque les enfants qu'ils accompagnent ont besoin de bouger, courir, crier. La cour de récréation est souvent inadaptée à ces usages car elle est visible depuis les salles de classe et ce manque d'intimité peut entraîner une stigmatisation des élèves concernés. Il est également possible d'installer un vélo d'appartement dans ces espaces.

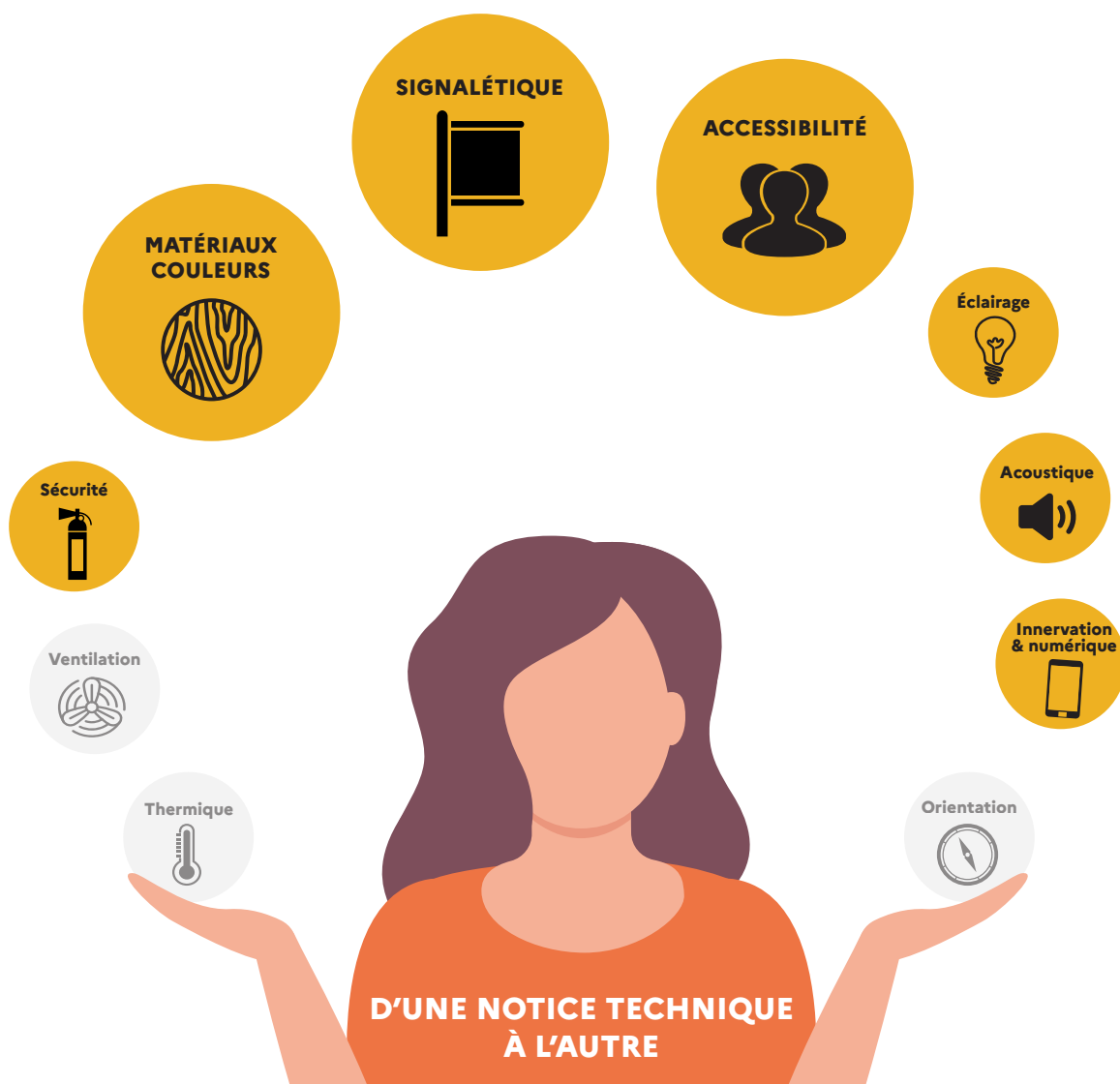


## AIRE DE JEUX INCLUSIVE DU PARC LES FLEURS DE TOHANNIC À VANNES (56)



© Proludic.

La prise en compte du handicap est réfléchié dans les espaces de jeux ou à vocation sportive installés dans les cours de récréation. Des parcours sensoriels, des jeux sonores, des tourniquets et balançoires ou matériels de musculation adaptés aux fauteuils, etc... existent et peuvent être intégrés à ces aménagements au-delà de la seule prise en compte des gabarits nécessaires à la circulation des fauteuils dans ces espaces.



L'accessibilité est une préoccupation permanente, qui doit impacter tous les sujets. Elle est très liée au choix des matériaux et couleurs, ainsi qu'à la signalétique. Une bonne maîtrise des ambiances à travers la gestion de l'éclairage et l'acoustique est importante. La mise à disposition de matériel numérique peut être nécessaire pour ces usagers.

## 2. LES EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES ET NORMATIVES À PRENDRE EN COMPTE

- **La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances** énonce le principe du droit à compensation du handicap et de l'obligation de solidarité de l'ensemble de la société à l'égard des personnes handicapées. C'est autour du projet de vie formulé par chaque personne handicapée que la cité doit s'organiser pour le rendre possible.
- En France, **l'article L. 111-1 du code de l'éducation**, modifié par la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 précise que le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants et qu'il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.
- **L'article L.111-7-5 du Code de la Construction et de l'Habitation** introduit la notion d'agenda d'accessibilité programmée en précisant que dans le cas où la mise en accessibilité n'a pas pu être réalisée au 1er janvier 2015, le dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé est obligatoire.
- En 2019, **la loi sur l'école de la confiance** réaffirme ce principe, en valorisant les pratiques de coopération avec les professionnels du monde médico-social, au sein même des écoles et établissements scolaires.
- **L'article 24 de la Convention des Nations Unies** relative aux droits des personnes handicapées (2006) - ratifiée par la France en 2010 - préconise l'éducation inclusive et demande que les États veillent à ce que les enfants et les personnes handicapées ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement.
- En 2009, **l'arrêté du 24 septembre** édicte les principes d'évacuation tenant compte de l'incapacité d'une partie du public à être évacuée rapidement et préconise des espaces d'attente sécurisée.
- **L'arrêté du 8 décembre 2014** fixe des dispositions spécifiques aux établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et aux installations existantes ouvertes au public. Ces dispositions concernent l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation. Elles sont entrées en vigueur à compter du 1er janvier 2015.
- **L'article GN 8** du règlement sécurité incendie prévoit l'installation des alarmes incendie perceptibles selon les spécificités des locaux et des différentes situations de handicap.
- **L'arrêté du 20 avril 2017 «relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées** des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement » modifie les dispositions des articles R. 111-19 à R. 111-19-4 du CCH, introduit, notamment, les notions de «solutions d'effet équivalent» et précise «les usages attendus et caractéristiques minimales».

L'ensemble des prescriptions réglementaire est consultable sur <https://www.ecologie.gouv.fr/politiques/accessibilite>

### AVANT DE SE LANCER

- Le bâtiment permet-il l'accès et la circulation des usagers, de manière la plus autonome possible ? (déficience visuelle, difficulté d'orientation, mobilité réduite...)
- Les facteurs d'ambiance acoustique et lumineuse sont-ils maîtrisables et modulables ?
- Les dimensions des différents espaces et des circulations permettent-elles le déplacement aisé, y compris des personnes en fauteuil ? Permettent-elles de réduire la promiscuité ?
- La conception du bâtiment et la localisation des espaces de soin permettent-elles la mise en place de pratiques de coopération avec des professionnels du monde médico-social ?
- Des espaces de repli et d'apaisement ont-ils été conçus, en priorité à proximité des espaces vastes et bruyants ?

D'autres informations disponibles sur le site <https://batiscolaire.education.gouv.fr/>

\* Source : Verbatim issu des groupes de travail réunis pour l'élaboration des guides «Bâtir l'École».